

TEXTE ADOPTE no **626**

« *Petite loi* »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001

18 janvier 2001

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Ghana sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

(Texte définitif.)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : **327, 386** (1999-2000) et T.A. **15** (2000-2001).

Assemblée nationale : **2679** et **2831**.

Traités et conventions.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Ghana sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Paris le 26 mars 1999, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 janvier 2001.

Le Président,

Signé : RAYMOND FORNI.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 2679.